ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/1277
G/SG/192

2 novembre 2018

(18-6886)

Conseil du commerce des marchandises
Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION IMMÉDIATE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS MENÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 12:3

COMMUNICATION CONJOINTE DE L'INDE ET DU TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU

Cellules solaires
(même assemblées en modules ou en panneaux)

La communication ci-après, datée du 30 octobre 2018, est distribuée à la demande des délégations de l'Inde et du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu.

Conformément à l'article 12:5 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes (Accord sur les sauvegardes), l'Inde et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu notifient les résultats des consultations menées au titre de l'article 12:3 de cet accord. Les documents G/SG/N/6/IND/44 (daté du 3 janvier 2018), G/SG/N/7/IND/11-G/SG/N/8/IND/31-G/SG/N/11/IND/17 (daté du 18 janvier 2018), G/SG/N/8/IND/31/Suppl.1-G/SG/N/10/IND/22-G/SG/N/11/IND/17/Suppl.1 (daté du 2 août 2018), G/SG/N/8/IND/31/Suppl.2-G/SG/N/10/IND/22/Suppl.1-G/SG/N/11/IND/17/Suppl.2 (daté du 6 août 2018) contiennent des notifications présentées par l'Inde au sujet des mesures prises au titre de l'Accord sur les sauvegardes en ce qui concerne les cellules solaires, même assemblées en modules ou en panneaux.

Le 28 septembre 2018, l'Inde et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu ont mené des consultations en vue d'examiner les renseignements fournis dans les documents susmentionnés concernant la mesure de sauvegarde appliquée aux cellules solaires, même assemblées en modules ou en panneaux, d'échanger des vues au sujet de la mesure et d'arriver à un accord sur les moyens d'atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 1 de l'article 8 de l'Accord sur les sauvegardes. Ils ont examiné les renseignements pertinents et procédé à un échange de vues sur la mesure. Toutefois, les deux Membres ne sont pas parvenus à un accord.

L'Inde et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu sont néanmoins convenus de poursuivre ces discussions et de maintenir leurs droits et obligations réciproques au titre de l'Accord sur les sauvegardes et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994.